

Mémoire

Consultation publique sur le Projet de politique des forêts de proximité

Présenté au

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Par



Novembre 2011

Introduction

Fondée en 1962 par les producteurs de bois beaucerons, **l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce** a pour mission de représenter, défendre et promouvoir les intérêts économiques et sociaux des propriétaires, dans un esprit d'équité, d'innovation et de développement durable.

Affiliée à l'UPA, l'Association administre le Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce au nom des 11 100 propriétaires de boisés du territoire. Elle assure donc une mise en marché ordonnée et efficace du bois des propriétaires de boisés privés. Le territoire du Plan s'étend sur une soixantaine de municipalités, distribuées dans 7 MRC, où la forêt privée couvre près de 400 000 hectares de terrain, soit plus de 70 % de sa superficie.

Conseiller forestier accrédité auprès des trois agences de mise en valeur de la forêt privée sur le territoire du Plan, l'Association offre des conseils et une gamme de services forestiers diversifiés, au meilleur coût possible, afin de maximiser les investissements de l'État et des propriétaires dans la forêt privée. Elle est aussi conseiller acéricole accrédité auprès du Réseau agriconseils de Chaudière-Appalaches.

L'Association est gérant du certificat FSC® des propriétaires de boisés de la Beauce, par lequel ceux-ci s'engagent volontairement dans une démarche d'amélioration continue de leurs pratiques, visant à ce que le bois transformé provienne d'une forêt aménagée de façon responsable, en respect avec l'environnement. Elle offre aussi un programme de 20 formations adaptées aux besoins des producteurs, en plus d'informer les propriétaires sur tous les aspects de la foresterie, grâce à des publications papier ou numériques.

Cette consultation interpelle l'Association à différents niveaux mais plus particulièrement en raison des principes de mise en marché évoqués dans le document de consultation.

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce soumet respectueusement ce mémoire, dans le cadre de la consultation sur le *Projet de politique des forêts de proximité*, afin que l'État ne perde jamais de vue l'importance pour les régions et les propriétaires de boisés de pouvoir compter sur des outils comme les plans conjoints, ainsi que l'apport inestimable de la forêt privée dans le développement des communautés. Les futurs délégataires de gestion des forêts de proximité doivent saisir l'opportunité de développer des partenariats avec les syndicats et offices de mise en marché afin de bénéficier de leur expertise et assurer une mise en marché ordonnée et de qualité qui favorisera la réussite de leur projet.

L'Association précise enfin qu'elle endosse entièrement le mémoire déposé par la **Fédération des producteurs de bois du Québec** dans le cadre de cette même consultation.

Des expériences inspirantes

Les forêts publiques de proximité constituent une opportunité nouvelle pour bien des communautés locales de participer activement à la gestion des forêts. Au Québec, beaucoup de municipalités régionales de comté (MRC) vivent déjà des expériences apparentées depuis plusieurs années via les conventions de gestion territoriale (CGT). Le concept de forêt publique de proximité proposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) s'avère une extension des CGT et il représente un moyen intéressant d'impliquer le monde municipal afin qu'il développe une connaissance approfondie des enjeux forestiers. Cette approche permet l'élaboration de partenariats avec les acteurs du milieu qui dépassent l'action politique. Des liens d'affaires sont créés avec les acteurs locaux et le milieu municipal développe une expertise nouvelle. Il est nécessaire de s'inspirer de ces expériences pour mettre en évidence, et surtout, retenir les éléments positifs qui contribueront à la réussite des projets de forêts publiques de proximité.

Bien que cette politique vise l'établissement de forêts publiques de proximité sur terres publiques, il est fondamental de placer à l'avant-plan la relation directe que ces projets entretiendront avec la forêt privée. Le meilleur exemple pour illustrer cette relation est sans contredit la dynamique de mise en marché.

La forêt privée contribue largement à la base économique de la région de Chaudière-Appalaches en participant à l'approvisionnement en bois de l'industrie qui comporte le plus grand nombre d'emplois et d'établissements. En livrant près de 30 % des approvisionnements aux usines locales, la forêt privée participe activement au maintien d'environ 12 000 emplois en usine, en forêt et dans les organisations spécialisées qui accompagnent les propriétaires. Uniquement sur le territoire du Plan conjoint de la Beauce, les forces vives des propriétaires de boisés réalisant des travaux de récolte correspondent à 800 emplois/année additionnels. L'ensemble des acteurs impliqués, dont le MRNF, les futurs délégataires de gestion et la Conférence régionale des élus doivent reconnaître la contribution de la forêt privée dans les communautés et poser des gestes qui contribueront à la consolidation de cet apport.

Sélection des forêts de proximité

L'identification des critères de sélection des projets est cruciale tout autant que leur pondération. Le MRNF doit prévoir une pondération qui favorisera les critères permettant de juger adéquatement de la faisabilité économique d'un projet. Cette pondération doit également soutenir et reconnaître les projets qui intégreront les partenaires qui fourniront l'expertise nécessaire à la réussite du projet. Ces critères doivent reconnaître la contribution d'organisations actives, par exemple, en aménagement forestier, en planification forestière ou dans la mise en marché des bois.

Recommandation 1

Le MRNF doit instaurer des critères objectifs et concrets permettant d'évaluer précisément la viabilité financière des projets déposés et qui reconnaissent la contribution des expertises présentes sur le territoire telles que les syndicats et offices de mise en marché. La pondération des critères doit être établie en conséquence.

Certification forestière

Le MRNF souhaite que les territoires forestiers publics soient entièrement certifiés y compris ceux des forêts de proximité afin de favoriser un aménagement de plus grande qualité et de bénéficier d'avantages concurrentiels sur le marché. À cet égard, il précise que les coûts relatifs à la certification devront être assumés par le délégataire de gestion sauf exception pour la période d'implantation 2013-2018.

L'Association reconnaît la nécessité de certifier les territoires forestiers et considère que le MRNF doit supporter financièrement de telles initiatives, y compris celles en forêt privée, afin que tous les territoires puissent bénéficier des mêmes avantages concurrentiels offrant un meilleur positionnement sur les marchés.

Recommandation 2

Le MRNF doit supporter financièrement la certification forestière des forêts publiques de proximité et des forêts privées.

Mise en marché des bois

Dans sa forme actuelle, la politique permet à un délégataire de définir le mécanisme de marché qui lui convient. Le MRNF peut cependant choisir de réserver une partie du volume pour les fins de garantie d'approvisionnement aux usines ou encore pour le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

L'Association trouve inacceptable de ne prévoir aucun encadrement de la mise en marché.

Dans le cadre des CGT, le MRNF avait prévu de favoriser les partenariats entre les délégataires de gestion et les syndicats et offices de mise en marché de la province. Bien qu'il s'agisse ici de vente de bois de la forêt publique, le MRNF reconnaissait tout de même les avantages de bénéficier de l'expertise des syndicats et offices pour assurer une mise en marché ordonnée de ces bois. Certaines MRC se sont associées à ces organisations choisissant ainsi le partenariat avec les propriétaires de boisés. Cette formule doit être intégrée à la politique de forêts de proximité car elle assure un meilleur équilibre des marchés et une concertation des partenaires impliqués dans la vente de bois. L'expérience vécue de certaines MRC ayant choisi de définir leur propre mécanisme de mise en marché mène à des résultats peu concluants : prix moins élevés du bois par unité de volume, compétition malsaine avec des propriétaires privés résidant dans la communauté, compétition indue entre les MRC et régions limitrophes, frictions avec les acteurs de la forêt privée, volumes moins importants livrés aux usines locales, etc.

Le MRNF doit également prévoir des mécanismes pour éviter que le bois transigé dans le cadre des garanties d'approvisionnement ne puisse être vendu à rabais par les délégataires de gestion. La vente de bois doit se faire de façon complètement objective et éviter ainsi de subir les influences politiques. Une telle précaution éviterait le déséquilibre des marchés.

La politique devrait obliger la mise en place de structures de concertation entre les délégataires de gestion et les gestionnaires de plans conjoints afin de bien coordonner la mise en marché des bois d'une région donnée et assurer une meilleure cohésion entre les régions.

Recommandation 3

Le MRNF doit encadrer la mise en marché des bois en favorisant les partenariats et la concertation entre les délégataires de gestion et les syndicats et offices de mise en marché pour favoriser l'objectivité des décisions et assurer l'équilibre des marchés

Le bois des forêts publiques de proximité doit être inclus, comme c'est prévu pour tout le bois de la forêt publique, dans le principe de résidualité afin de permettre à la forêt privée de déployer son plein potentiel. Il serait toutefois intéressant d'envisager la possibilité d'offrir au bois des forêts de proximité une priorité sur les autres sources d'approvisionnement comptabilisées dans la résidualité. De cette façon, le bois de la forêt privée, immédiatement suivi du bois des forêts de proximité, participeraient prioritairement à l'approvisionnement des usines de transformation locales. Cette approche offrirait un plus grand potentiel de réussite aux forêts publiques de proximité en plus de favoriser une plus grande collaboration avec les partenaires de la forêt privée.

Recommandation 4

Le MRNF doit inclure le bois des forêts publiques de proximité dans la résidualité. Ce bois devrait pouvoir bénéficier d'une priorité sur les sources d'approvisionnements autres que le bois de la forêt privée.

Enfin, l'Association considère qu'il est nécessaire d'appliquer un principe de précaution quant à l'utilisation du BMMB dans toute la dynamique de mise en marché du bois des forêts publiques de proximité. Il est encore trop tôt pour déterminer les effets de ce bureau sur les mécanismes de mise en marché. Il est donc préférable d'utiliser des structures connues, efficaces et modernes comme celle des plans conjoints pour supporter la mise en marché du bois des forêts publiques de proximité. Des expériences démontrent la faisabilité et l'efficacité de tels partenariats dans le cadre des CGT.

Recommandation 5

Le MRNF doit appliquer un principe de précaution quant à l'utilisation du BMMB dans la dynamique de marché des forêts publiques de proximité et favoriser les structures reconnues, modernes et efficaces que sont les plans conjoints.

Comme l'a reconnu, à l'unanimité, l'Assemblée nationale, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche est un moteur essentiel au développement économique de la forêt privée, et à la viabilité des régions. La mise en marché collective sous la régulation de la Régie des marchés agricoles a fait ses preuves. En constante adaptation à la réalité socioéconomique, les plans conjoints sont des outils modernes qui répondent aux besoins des producteurs pour lesquels ils ont été conçus.

Les plans conjoints se sont avérés très intéressants pour les MRC qui ont choisi de transiger le bois issu des CGT via les syndicats et offices. Nous croyons que les futurs délégataires de gestion y trouveraient également leur compte pour assurer la réussite de leur projet.

Conclusion

La production de bois joue et continuera de jouer un rôle vital dans l'économie rurale, contribuant à la vitalité des régions. La venue des forêts de proximité pourrait y contribuer dans la mesure où les forces en présence seront reconnues et impliquées dans la démarche.

C'est dans cette optique que la politique de forêt de proximité doit être ajustée pour préciser le rôle des syndicats et offices dans la mise en marché. Ces organisations doivent être perçues comme des partenaires à part entière qui joueront un rôle de premier plan avec les délégataires de gestion afin de mener à bien leur projet de communauté.